Déclaration et compte rendu
Promotions aux choix DSGJ
CAP du 16 au 18 mai 2017

Déclaration

L'UNSa SJ est attachée à la promotion sociale et rappelle sa position de principe : il convient d'appliquer les seuls critères statutaires.

En effet, la mise en oeuvre de critères CAP de manière automatique nous conduit à écarter des candidats méritants au parcours professionnel riche et en capacité d'assumer des fonctions d'un corps supérieur.

Compte rendu

Pour cette CAP 14 postes étaient proposés, 218 candidatures ont été déposées, 784 desiderata ont été exprimés.
Les critères statutaires issus du décret du 13 octobre 2015 (article 5) sont :
- Etre greffier ou B du ministère de la justice,
- 9 ans de services publics au 1er janvier de l'année de nomination dont 5 ans dans l'un des corps ci-dessus.

Pour cette CAP, l'administration a retenu les critères suivants :

- Etre greffier principal, par examen professionnel ou reclassement,
- 13 ans de fonction à compter de la date de titularisation,
- 20 ans dans les services judiciaires,
- Evaluation : excellent dans les 2 ans qui précèdent,
- Avis favorable ou très favorable des chefs de cour,
- Avoir formulé 3 vœux,
- Pas de nomination dans la juridiction d'origine,
- Parcours professionnel : mobilité, formation, encadrement, motivation.

Les représentants UNSa SJ

Agnès VERGE, Sylviane GOURDON, Bernard ROSAT, Sofiane BAHRI